

## PROSPECTUS SIMPLIFIE

### PARTIE A STATUTAIRE

#### PRESENTATION SUCCINCTE

► **Code ISIN :**

Actions P

- actions de capitalisation (C) : FR0000944696

- actions de distribution (D) : FR0000944712

Actions I

- actions de capitalisation (C) : FR0010157545

► **Dénomination :** AMUNDI SELECT FRANCE.

► **Forme juridique :** SICAV de droit français.

► **Déléataire de gestion financière administrative et comptable :** Amundi

► **Sous déléataire de gestion comptable :** CACEIS Fastnet, Société anonyme, Siège social : 1-3, Place Valhubert – 75013 PARIS.

► **Durée d'existence prévue :** Cette SICAV a été initialement créée le 19 mars 1974 pour une durée de 99 ans.

► **Dépositaire :** CACEIS Bank

► **Commissaire aux comptes :** Cabinet Aplitec.

► **Commercialisateur :** Groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des caisses régionales de Crédit Agricole en France et agences de LCL – Le Crédit Lyonnais en France.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

**Classification :** Actions des pays de la zone euro.

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du fonds consiste à sélectionner parmi les valeurs françaises, les titres qui présentent le plus de potentiel d'appréciation à moyen terme afin est de sur-performer l'indice SBF 120.

**Indicateur de référence :** L'indicateur de référence est le SBF 120 (calculé en cours de clôture et dividendes réinvestis hors avoirs fiscaux). Il s'agit d'un indice action représentatif des principales valeurs françaises en termes de liquidité et de capitalisation boursière. Cet indice est publié par Euronext et disponible sur [www.euronext.com](http://www.euronext.com).

**Stratégie d'investissement :**

1. Sur les stratégies utilisées

L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions françaises.

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active et fondamentale. Celle-ci s'appuie sur :

- une équipe d'experts interne à la société de gestion, gérants et analystes,
- un contrôle rigoureux du risque à toutes les étapes du processus d'investissement.

La conviction de la société de gestion est que la croissance est le principal moteur d'appréciation d'un titre sur le long terme.

Le processus d'investissement vise à identifier les sociétés dont le profil de croissance est attractif ou sous-évalué par le marché. Cette approche est combinée à une notion de valorisation relative.

Le style privilégie donc les valeurs de croissance à un prix raisonnable.

Du fait de la gestion active mise en œuvre, il existe un risque de déviation de la performance du fonds par rapport à celle de son indice de référence.

### **Actifs utilisés**

- *Actions*

L'univers d'investissement est centré sur les actions françaises.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), il ne peut détenir moins de 75% de son actif en actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

La répartition entre les secteurs et les pays peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées. La capitalisation des sociétés, dont l'OPCVM peut détenir des actions, est similaire à celles des sociétés composant l'indice de référence.

La SICAV peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions des pays de la zone euro (hors France et hors valeurs étrangères de l'indice de référence).

L'OPCVM pourra néanmoins être exposé en dehors de l'univers d'investissement des actions françaises et de la zone euro dans la limite de 10% de son actif net.

- *Instruments du marché obligataire et monétaire*

La gestion de la trésorerie est effectuée à travers la détention d'instruments du marché obligataire et monétaire. Les titres de créance, dépôts et instruments du marché monétaire libellés en euros pourront représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts sera comprise le plus souvent entre 0 et 10% de l'actif net.

- Pour investir sur les différents marchés, l'OPCVM utilise les instruments financiers suivants :

- Dérivés
- Dérivés intégrés
- Acquisitions et cessions temporaires de titres.

L'utilisation des dérivés et des titres intégrant des dérivés intégrés est une composante non essentielle d'un processus basé sur l'analyse fondamentale « bottom up ». Utilisés dans le cadre de l'objectif de gestion de l'OPCVM, ces instruments ont pour objet de couvrir et/ou d'exposer l'OPCVM aux risques actions, de taux et de change.

La somme des engagements liés aux dérivés, aux titres intégrant des dérivés et aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres est limitée à 100 % de l'actif net.

- L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM coordonnés ou non et/ou de fonds d'investissement cotés ou non. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Le détail des actifs et instruments utilisés est mentionné dans la note détaillée.

**Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Les investissements seront réalisés dans les limites d'exposition suivantes aux risques de marché :

- Actions : 60% minimum, degré minimum d'exposition au risque action du fait de sa classification
- Taux : 40% maximum.

Dans la pratique, l'exposition actions représente souvent 80% à 120% et l'exposition taux 0% à 10%.

Les principaux risques encourus sur l'OPCVM sont :

- **Risque actions** : il s'agit du risque de dépréciation des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé.
- **Risque de taux** : Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt.
- **Risque de change (accessoire)** : Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.
- **Risque de crédit et de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur privé le conduisant à un défaut de paiement.

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : les Particuliers pour l'action P et les investisseurs Institutionnels pour l'action I. Ce fonds est destiné aux investisseurs recherchant une performance liée au marché des actions françaises. La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

**Frais et commissions :**Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

- **Actions P :**

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                              | Taux          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative x Nombre d'actions | 2,50% maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                        | Valeur liquidative x Nombre d'actions | Néant         |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                          | Valeur liquidative x Nombre d'actions | Néant         |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                              | Valeur liquidative x Nombre d'actions | Néant         |

- **Actions I :**

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats des actions I</b> | <b>Assiette</b>                       | <b>Taux</b>   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                                         | Valeur liquidative x Nombre d'actions | 2,50% maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                                             | Valeur liquidative x Nombre d'actions | Néant         |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                                               | Valeur liquidative x Nombre d'actions | Néant         |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                                                   | Valeur liquidative x Nombre d'actions | Néant         |

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| <b>Frais facturés à la SICAV</b>                                                                                                                                                                   | <b>Assiette</b>                                 | <b>Taux</b>                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b><br>(incluant tous les frais hors frais de transaction de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)  | Actif net hors OPCVM et fonds d'investissement. | Actions P : 1,196% TTC maximum l'an<br><br>Actions I : 1,10 % TTC maximum l'an                                                                                                                            |
| <b>Commission de sur performance</b>                                                                                                                                                               | Actif net                                       | Actions P : Néant<br><br>Actions I : 20% de la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence                                                                                                  |
| <b>Commissions de mouvement :</b><br>Perçue par le dépositaire<br><br>Perçue par la société de gestion sur les opérations de change et par Segespar Intermédiation sur tous les autres instruments | Prélèvement sur chaque transaction              | Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place<br><br>Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10 % selon les instruments (titres, change,...) |

Commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé (net de frais de gestion fixes) du portefeuille et « l'actif de référence ».

Cet actif de référence représente l'actif du portefeuille, mouvementé des montants de souscriptions/rachats à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (SBF 120) du portefeuille. Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation qui peut durer 1, 2 ou 3 ans.

La performance de la SICAV est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

A l'issue de chaque année :

- si l'actif valorisé de la SICAV est supérieur à celui de l'actif de référence, la provision est perçue par la société de gestion (Cette provision représentera 20% de la différence entre ces deux actifs) et une nouvelle période d'observation débute. Le niveau de l'actif de référence retenu pour la nouvelle période d'observation est alors réajusté au niveau de l'actif valorisé de la SICAV.
- si l'actif valorisé de la SICAV est inférieur à celui de l'actif de référence, aucune provision n'est constatée et la période d'observation se poursuit une année, en conservant le niveau initial d'actif de référence. A l'issue de la troisième année : le niveau de l'actif de référence est automatiquement réajusté au niveau de l'actif valorisé du fonds (après prélèvement d'une provision le cas échéant), et une nouvelle période d'observation de 1 à 3 ans démarre.

Dans le cas où l'actif valorisé de la SICAV est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Le point de départ de la première période d'observation correspond à la date d'instauration de la commission de surperformance sur le fonds soit le 1<sup>er</sup> février 2009. La première période se terminera au plus tôt 1 an après l'instauration de la commission de surperformance, soit le jour d'établissement de la dernière valeur liquidative de l'action I du mois de janvier 2010.

**Régime fiscal :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

OPCVM éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

## **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

**Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures 25. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 ouvré.

**Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat :** ensemble des agences des caisses régionales de Crédit Agricole en France et agences de LCL – Le Crédit Lyonnais en France, Amundi et CACEIS Bank.

**Caractéristiques des actions :** la valeur liquidative d'origine de l'action P est fixée à 19,06 euros ; la valeur liquidative d'origine de l'action I est fixée à 50.000 euros.

**Montant minimum de la première souscription :**

Action P : La première souscription peut être effectuée en millièmes d'actions.

Action I : Une action entière

**Montant minimum de actions souscrites ultérieurement :**

Action P : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en millièmes d'actions.

Action I : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectuées en millièmes d'actions.

**Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de bourse du mois de décembre.

**Date de clôture du premier exercice :** dernier jour du mois de décembre 1974.

**Affectation des résultats :** les revenus de la SICAV sont capitalisés pour les actions C des actions P et I et distribués pour les actions D de l'action P. Les dividendes sont payables annuellement pour les actions de distribution.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** la valeur liquidative est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext, à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle est calculée le lendemain ouvré.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** la valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'Amundi et sur son site Internet ([www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

**Devise de libellé des actions :** Euro.

**Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 19 mars 1974. Il a été créé le 26 mars 1974.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Amundi - Service Clients - 90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS.*

*Date de publication du prospectus : 2 mars 2010*

*Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

## PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

(C)FR0000944696

(D)FR0000944712

Devise de référence: EUR

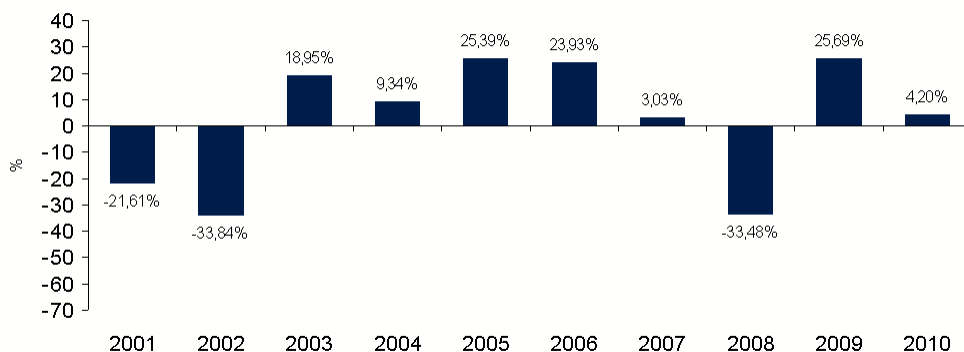
### AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% SBF 120

### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10



### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

| Performances                    | 1 an  | 3 ans  | 5 ans  |
|---------------------------------|-------|--------|--------|
| <b>AMUNDI SELECT FRANCE - P</b> | 4,20% | -4,49% | 2,15%  |
| <b>100% SBF 120</b>             | 2,90% | -7,77% | -0,25% |

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/10

|                                                                                               |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Frais de fonctionnement et de gestion                                                         | 1,18% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement                | N/A   |
| Ce coût se détermine à partir :                                                               |       |
| des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement                                   | N/A   |
| déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | N/A   |
| Autres frais facturés à l'OPCVM                                                               | -     |
| Ces autres frais se décomposent en :                                                          |       |
| commission de surperformance                                                                  | 0,00% |
| Commissions de mouvement                                                                      | -     |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos                                     | -     |

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/10

Taux de rotation du portefeuille: 27,66%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,06%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classe d'actif    | Transaction |
|-------------------|-------------|
| ACTION            | 18,35%      |
| Titres de créance | 6,31%       |

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## ■ DATE DE PUBLICATION

08/08/11

## PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010157545

Devise de référence: EUR

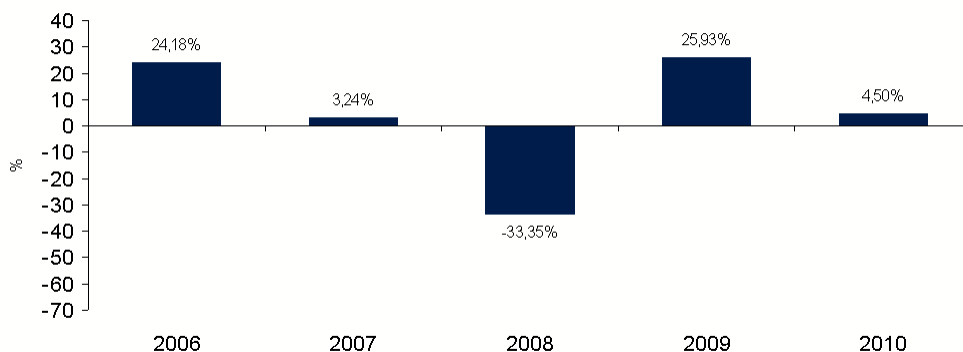
### AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% SBF 120

### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10



### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10

Annualisées

| Performances                    | 1 an  | 3 ans  | 5 ans  |
|---------------------------------|-------|--------|--------|
| <b>AMUNDI SELECT FRANCE - I</b> | 4,50% | -4,27% | 2,37%  |
| <b>100% SBF 120</b>             | 2,90% | -7,77% | -0,25% |

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/12/10

|                                                                                               |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Frais de fonctionnement et de gestion                                                         | 0,89% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement                | N/A   |
| Ce coût se détermine à partir :                                                               |       |
| des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement                                   | N/A   |
| déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | N/A   |
| Autres frais facturés à l'OPCVM                                                               | 0,09% |
| Ces autres frais se décomposent en :                                                          |       |
| commission de surperformance                                                                  | 0,00% |
| Commissions de mouvement                                                                      | 0,09% |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos                                     | 0,98% |

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/12/10

Taux de rotation du portefeuille: 27,66%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,06%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classe d'actif    | Transaction |
|-------------------|-------------|
| ACTION            | 18,35%      |
| Titres de créance | 6,31%       |

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## ■ DATE DE PUBLICATION

08/08/11